



C61/ID220/AC8J

M. ROBINET MAXENCE
2 BOULEVARD BIRON
93400 ST OUEN SUR SEINE

Références à rappeler

numéro identifiant 5218060E

ST OUEN SUR SEINE, le 14 septembre 2022

Objet: Notification d'inscription à une formation via Mon compte formation

(A conserver sans limite de durée)

Monsieur ROBINET,

Vous avez mobilisé votre compte personnel de formation afin de suivre une formation de INTEGRATION WFB

Cette action doit se dérouler du 10 octobre 2022 au 23 décembre 2022.

Dans le cas où votre formation se prolongerait ou se terminerait avant la date de fin mentionnée dans ce courrier, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller afin que votre dossier soit mis à jour, et que les impacts potentiels sur votre indemnisation vous soient communiqués.

A l'issue de cette formation, si vous êtes toujours à la recherche d'un emploi, vous devrez renouveler votre inscription comme demandeur d'emploi en utilisant le site <u>Pôle emploi</u> dans les 5 jours suivant la fin de cette formation.

Pour cela, vous devez utiliser vos identifiants de connexion.

Dans le cadre de votre inscription à une formation de INTEGRATION WEB prévue du 10 octobre 2022 au 23 décembre 2022, nous vous informons que vous ne pourrez pas bénéficier d'une rémunération ou aide à la Formation, car cette action n'ouvre pas droit aux aides.

ROBINET MAXENCE Références : 5218060E

Vous percevrez l'allocation d'aide au retour à l'emploi jusqu'à la fin de la formation mentionnée dans le présent courrier.

Vous bénéficierez de la protection sociale des stagiaires de la formation professionnelle (accident du travail-maladie professionnelle) pendant toute la durée de votre formation.

L'indemnisation en cours de formation est conditionnée notamment par :

- l'entrée effective en stage
- l'actualisation en fin de mois, par Internet sur le site <u>Pôle emploi</u>, via **l'application mobile** « Mon Espace », par téléphone au **3949** ou à la borne Pôle emploi.

Ce versement sera effectué par virement sur votre compte FR76 3006 6100 5100 0106 3650 240 CMCIFRPP.

QUE FAIRE SI VOUS N'ETES PAS D'ACCORD AVEC CETTE DECISION?

Vous avez deux mois à partir de la date qui figure sur le présent courrier pour contester la décision.

- Vous pouvez faire une réclamation auprès de Pôle emploi :
 - Soit dans votre espace personnel, à partir du service « Mes échanges avec Pôle emploi » (1);
 - Soit par téléphone au 3949 ou dans votre agence Pôle emploi auprès d'un conseiller ;
 - Soit par courrier à l'adresse de votre agence Pôle emploi qui figure dans ce courrier.

Plus d'informations sur « Comment déposer une réclamation » sur le site Pôle emploi (2).

Attention, faire une réclamation n'interrompt pas le délai de deux mois pour contester la décision.

- En cas de réponse négative à votre réclamation, vous pouvez faire une demande de médiation auprès du Médiateur régional de Pôle emploi.
 - Soit par e-mail MEDIATEUR.IDF@POLE-EMPLOI.FR
 - Soit par courrier postal à l'adresse

MEDIATEUR POLE EMPLOI ILE-DE-FRANCE IMMEUBLE LE PLUTON 3 RUE GALILEE 93884 NOISY LE GRAND CEDEX

Vous devez accompagner votre demande des documents relatifs à votre situation.

• Vous pouvez déposer un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois après avoir reçu le courrier de fin de médiation.

Attention, ce recours est possible uniquement si vous avez saisi auparavant le Médiateur. Vous pouvez saisir le tribunal administratif de manière dématérialisée à partir du site Télérecours (3).

https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-droits-et-demarches/reclamations/comment-deposer-une-reclamation.html

(3) Télérecours : https://www.telerecours.fr/

Nous vous souhaitons pleine réussite pour votre formation, et vous prions d'agréer, Monsieur ROBINET, nos salutations distinguées.

Le Directeur de l'agence

Conservez ce courrier sans limitation de durée, il pourra vous être demandé lors de la liquidation de votre retraite.

⁽¹⁾ Espace personnel: https://candidat.pole-emploi.fr/espacepersonnel/

⁽²⁾ Déposer une réclamation :

ROBINET MAXENCE Références : 5218060E

Il est disponible pendant 36 mois dans votre application mobile **Mon Espace** et votre espace personnel Pôle emploi, dans la rubrique « Mes échanges avec Pôle emploi, Mes <u>courriers reçus</u> » : imprimez, enregistrez et conservez-le dans vos archives personnelles.

Au-delà de cette durée de 36 mois, ce document et les informations enregistrés dans le système d'information de Pôle emploi sont supprimés dans un délai variant selon les traitements*.

^{*} Article R. 5312-44 du code du travail

ROBINET MAXENCE Références : 5218060E

Information à l'attention des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ARE et concernés par le dispositif de dégressivité

Vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) et êtes concerné par le dispositif de dégressivité susceptible d'affecter le montant de votre allocation*.

L'accomplissement d'une action de formation peut vous permettre de bénéficier de la suspension de la dégressivité de votre allocation, sous réserve de remplir les conditions suivantes** :

- la formation suivie s'inscrit dans le cadre :
 - de la préparation à une certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)*** ou au répertoire spécifique****;
 - ou d'un projet de création ou de reprise d'une entreprise ;
 - ou d'un dispositif de formation préalable au recrutement ;
- la formation excède quarante heures au total et n'est pas organisée sous forme de cours du soir, par correspondance ou selon toute autre modalité permettant d'occuper simultanément un emploi.

Si à la date d'entrée en formation, votre allocation n'a pas encore été réduite, le délai de 182 jours au terme duquel intervient le coefficient de dégressivité est suspendu :

- dans ce cas, vous continuez à percevoir votre allocation à taux plein pendant toute la durée de votre formation, dans la limite de vos droits restants;
- si votre formation comprend des périodes d'intersession de plus de 15 jours, le délai de 182 jours court à nouveau;
- si ce délai de 182 jours expire en cours d'intersession, votre allocation sera en conséquence affectée du coefficient de dégressivité. A votre retour en formation, c'est le montant à taux réduit qui vous sera versé.

En revanche, si à la date d'entrée en formation votre allocation a déjà été affectée du coefficient de dégressivité (au terme du délai de 182 jours indemnisés à taux plein), vous percevrez votre allocation à taux réduit.

L'ensemble des informations relatives au dispositif de dégressivité ainsi qu'à vos droits aux allocations chômage est disponible sur le site Pôle emploi, rubrique « Allocations et aides ».

^{*} Article 17 bis paragraphe 1 du règlement d'assurance chômage du décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019

^{**} Arrêté ministériel du 11 mars 2020 relatif à l'application du dispositif de dégressivité de l'allocation d'aide au retour à l'emploi en cas d'accomplissement d'une action de formation par l'allocataire

^{***} Article L. 6113-1 du code du travail

^{****} Article L. 6113-6 du code du travail